

x) document(s)

document(s) :

[s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/9b6fe021-4095-468f-9389-dab75a0521c7](https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/9b6fe021-4095-468f-9389-dab75a0521c7)

ns générales

SSER SIMON

émoire : LEPAGE, AGATHE

iversité Panthéon-Assas - Master Droit pénal et sciences pénales

on : 30-09-2016

L'infraction formelle est une notion en apparence simple à appréhender. Elle est présentée la plupart du temps comme une infraction matérielle se caractérise par l'absence d'exigence de résultat. Bien souvent, l'unique exemple invoqué est le crime d'empoisonnement (au Code pénal), caractérisé au plan matériel par « l'emploi ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort ». Ainsi, la conséquence, qui serait ici le résultat de l'infraction, ne doit pas être survenu pour que l'infraction soit constituée. Pourtant, si l'on s'attarde un peu sur cette notion, de nombreuses interrogations surviennent. En effet, cette catégorie d'infractions repose en grande partie sur la notion de droit pénal général très complexe et dont la conceptualisation est loin d'être évidente. Dans le cadre de l'empoisonnement, par exemple, l'administration du poison n'est-elle pas déjà un résultat ? Par ailleurs, de nombreuses infractions se caractérisent par un élément matériel : de l'infraction dite « obstacle », telle l'association de malfaiteur (article 450-1 du Code pénal) à l'infraction de « mise en danger de la personne » (article 223-1 du Code pénal) en passant par les « délits d'abstention », comme la non-assistance à personne en danger (article 223-6 du Code pénal). Toutes ces infractions présentent des particularités qui rendent très difficile leur assimilation à la notion classique, ce qui n'empêche pas de nombreux auteurs de procéder à ce rapprochement. L'objectif principal de cette étude est de proposer une théorie de l'infraction formelle plus rigoureuse qu'elle ne l'est en l'état actuel des présentations doctrinales. Ce mémoire ne se limite pas à des développements exclusivement théoriques, car la pratique de l'infraction formelle, en pleine expansion, pose aussi des questions techniques. La technique législative met l'accent sur l'élément moral de l'infraction, elle conduit donc potentiellement à une subjectivisation de la réponse pénale, au mépris des principes les plus élémentaires du droit pénal. En effet, elle permet de remonter l'acte criminel, le fait de tenter, en ouvrant la voie, par exemple, à la tentative de tentative. Or, lorsque la répression pénale se rapproche de la pensée criminelle, elle ne peut pas a fortiori du procès d'intention ?

Mots-clés : droit pénal général , infraction formelle , résultat, mise en danger d'autrui, infractions d'abstention , infraction matérielle , infraction formelle

ns techniques

dition

document PDF

ns complémentaires



adresse :

Université Panthéon-Assas-ori-8512

source : Ressource documentaire